



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 6 octobre 2016 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Eric Studer
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

07 / 2016

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

86 présents, 14 absents dont 3 sans excuse (Mmes V. Feuerstein et A. Och, M. J.-Y. Marchesi).

2. Adoption de l'ordre du jour

Aux points 6 et 23 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont déposés :

- Interpellation de M. O. Schorer intitulée « Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne »
- Postulat de M. P. Butty intitulé « Déchets électriques et électroniques - Réparer avant de recycler »
- Motion de M. J. Rilliet intitulée « Participation citoyenne et projets d'aménagement »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier »
- Interpellation de M. C. Bussy intitulée « Anticiper les risques - sécurité pour nos habitants ! »
- Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Meunier tu dors ? »
- Interpellation de M. Y. Luccarini intitulée « Savoie : tenir ses engagements plutôt que botter en touche ? »
- Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Trinquons aux résidus »

M. le Président propose de traiter en même temps l'interpellation de M. Y. Luccarini et la communication 2016/C23 puisque ces deux objets concernent le même sujet. Cette proposition ne soulève aucune objection.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que présenté.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de Mme Cl. Pinto annonçant sa démission du Conseil communal au 31 octobre 2016. Son remplacement interviendra lors de la prochaine séance
- Lettre de la Municipalité du 26 septembre 2016 demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre à l'interpellation de Mme F. Despot « Une vision globale de la mobilité à deux roues ? »
- Lettre de l'ARFEC, Association Romande des Familles d'Enfants atteints d'un Cancer, qui remercie le Conseil pour l'abandon en leur faveur des jetons de présence de la dernière séance du mois de juin

4. Communication(s) du Bureau

M. le Président rappelle qu'il arrêtera les débats à 23h00. Les points qui n'auront pas pu être traités seront reportés à la séance suivante.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2016 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

6. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. O. Schorer intitulée « Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne »

M. O. Schorer développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

b) Postulat de M. P. Butty intitulé « Déchets électriques et électroniques - Réparer avant de recycler »

M. P. Butty développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, répond que le processus concernant la ressourcerie est en cours. Ce ne sera peut-être pas aussi ambitieux que le souhaiterait le postulant. Il faudra procéder par étape et peut-être que, dans un avenir un peu plus lointain, nous arriverons à la mesure que propose le postulant. Mais la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce que ce postulat lui soit transmis directement, cette démarche s'inscrivant tout à fait dans ses vues, si ce n'est à court terme, du moins à moyen terme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (quelques abstentions).**

c) Motion de M. J. Rilliet intitulée « Participation citoyenne et projets d'aménagement »

M. J. Rilliet développe sa motion, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. F. Baud souhaite que cette motion, qui traite d'un sujet d'importance, soit d'abord transmise à une commission, pour que la Municipalité puisse voir quelle est l'étendue et le choix des modèles possibles si l'on veut créer une sorte de charte de la participation citoyenne.

M. P. Bertschy ne voit pas l'intérêt de figer les choses dans le marbre pour que la Municipalité soit ensuite poings et pieds liés. Plus on réglemente, plus cela risque de poser des problèmes. Il propose donc de refuser purement et simplement cette motion.

M. V. Matthys répond que le but n'est pas de figer les choses, mais de donner un cadre à des actions qui aujourd'hui ont de nombreuses définitions et qui sont perçues de manière très différente selon qui les traite. Il est important de fixer un cadre sur lequel chacun pourra se baser.

M. A. Gonthier estime que, sur le fond, on peut être d'accord avec l'établissement d'un certain nombre de principes, mais chaque cas est différent. Il y a des domaines, comme l'aménagement du territoire, qui demandent déjà, de par la loi, certaines formes de participation. On voit que lorsque cette démarche participative n'a pas été effectuée, certains partis ont le courage de se lancer dans une réelle démarche participative par le biais du référendum. Mais c'est une bonne chose d'en discuter, raison pour laquelle il invite le Conseil à renvoyer la motion à une commission.

M. P. Bertschy indique que si la Municipalité édicte une charte, cela concernera ses propres projets. Rien n'empêche chaque parti, chaque mouvement, de faire ce qui lui semble bon. Si l'on édicte une charte, la Municipalité sera obligée de s'y tenir et ne pourra pas y déroger. Il ne voit donc pas l'intérêt de figer les choses.

M. Ch. Ming s'oppose lui aussi à cette motion. Pour tous les grands projets qui ont eu lieu à Vevey, la Municipalité a toujours communiqué avec la population. La Municipalité actuelle fera certainement la même chose. Les gens peuvent voir nos débats à la télévision, ils peuvent contacter les partis. Mais il ne faut pas mettre des règles qui soient contraignantes pour la Municipalité ou le Conseil. Il propose donc de refuser cette motion.

M. B. Schobinger craint qu'avec cette motion, on crée une véritable usine à gaz, avec tellement de variantes en fonction des différents projets qu'on ne saura plus où aller. Il trouve important qu'on puisse débattre de cette

question en commission. Beaucoup de choses ont déjà été faites en matière de participation démocratique. Pour l'aménagement du territoire, souvent soumis à référendum ces derniers mois, il existe la Commission d'aménagement du territoire, où les projets municipaux sont présentés. Mais il est vrai que la participation des élus politiques à cette commission est parfois un peu faible.

M. C. Bussy constate une certaine méconnaissance de ce qu'est la démarche participative. Il ne s'agit pas juste d'informer les citoyens une fois que les décisions ont été prises, mais d'intégrer de manière anticipée les utilisateurs au plus près des projets. C'est un processus qui parfois a donné de magnifiques résultats, mais qui souvent malheureusement, par manque d'organisation, a mené à des ersatz de démarches participatives qui ressemblaient plus à de l'information. Si l'on veut vraiment construire des projets qui soient au plus près des besoins des Veveysannes et des Veveysans, il est utile de fixer non pas des règles rigides, mais des principes. Il invite donc le Conseil à accepter cette motion et à la renvoyer directement à la Municipalité.

M. C. Tolusso rappelle qu'au niveau fédéral, la seule loi qui prévoit une consultation de la population, c'est la loi sur l'aménagement du territoire. La loi cantonale prévoit la même chose, mais seulement dans une mesure appropriée. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire et le règlement d'application de la LATC ne vont pas plus loin. Il est donc intéressant de renvoyer cette motion à une commission.

M. Ph. Herminjard indique que le PLR n'a pas peur de la démocratie publique et du débat, mais les voies démocratiques pour faire connaître l'avis d'une majorité dans une ville comme la nôtre existent déjà. Il se demande s'il n'y a pas autre chose derrière cette motion. On a vu les succès obtenus par certains. Il a un peu l'impression que ceux qui ont connu beaucoup de difficultés lors des dernières élections communales pensent que c'est peut-être le chemin à suivre et proposent un ersatz de participation démocratique. Cela lui paraît totalement inutile, raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser cette motion.

M. P. Bertschy estime que si la Municipalité précédente avait mis en place des démarches participatives, il n'y aurait peut-être pas eu ces victoires. Les deux référendums perdus par la commune étaient peut-être dus à un manque de participation de la population.

M. D. Kaeser rappelle qu'il y a des institutions, la Municipalité qui propose, le Conseil qui dispose et le référendum. Elle ne voit pas ce que l'on veut de plus.

M. V. D'Angelo remarque que cette motion concerne la Municipalité, puisque c'est elle qui met en place les démarches participatives. Chaque parti a la liberté d'aller vers les citoyens pour les écouter. Ce n'est pas avec des règles de participations démocratiques qu'on va gagner les référendums. La politique se pratique avec des règles déjà admises et ce que propose le PS ne pourrait concerner que lui seul. On ne peut pas imposer ces règles aux autres partis.

M. T. Branquino rappelle que la participation aux votations et élections stagne depuis des années et se situe largement en-dessous de 50%. Il est donc difficile de parler de majorité. Les initiatives citoyennes et la démocratie participative sont une des solutions qui permettent d'aller rechercher la population là où visiblement le Conseil n'y arrive plus. Soutenir ces démarches est une très bonne chose.

Mme I. Jerbia estime que chacun ne doit avoir en vue que l'intérêt de la population veveysanne. Transmettre cette motion à une commission ne ferait que museler la possibilité d'en débattre, raison pour laquelle elle propose d'accepter cette motion et de la renvoyer directement à la Municipalité.

M. A. Stübi indique que les Verts soutiennent évidemment les démarches participatives. Une institutionnalisation de la démarche participative paraît intéressante, mais cette motion vise à donner une mission impérative à la Municipalité. Un renvoi en commission semble donc opportun.

Mme la Syndique constate que ce sujet provoque un large débat. La Municipalité précédente a eu l'occasion de mettre sur pied une démarche participative, lors la discussion autour du collège. C'est difficile à faire sur un objet où il y a déjà un cadre bien défini, mais la discussion a été ouverte sur d'autres points. Il est vrai qu'on n'a pas une grande expérience de la démarche participative à Vevey. La Municipalité propose donc de renvoyer cette motion en commission pour pouvoir en débattre sereinement et voir quelle serait la meilleure manière pour l'institutionnaliser.

M. J. Rilliet indique qu'effectivement la LAT, la LATC, mais aussi l'Agenda 21 veveysan, définissent quelque peu la démarche participative. Mais le nombre de référendums et de projets menant souvent à polémiques ou à un vote contraire prouvent que la démocratie participative a échoué jusqu'ici à Vevey. Le but de cette motion ne vise qu'à inscrire les critères de la démocratie participative, non pas à définir quels objets devraient être soumis à une démarche participative. C'est pourquoi le passage par une commission lui convient tout à fait.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion à la Municipalité est refusé à une très large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions). Par contre, un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. **Cette motion est donc transmise à une commission, qui sera nommée lors de la prochaine séance.**

7. Préavis sur budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2016/P32)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

8. Préavis sur demande de crédit pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèle pour le réaménagement de la place du Marché (2016/P33)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	PS	M.	Pierre BUTTY
<u>Membres</u>	:	VL	M.	Francis BAUD
		PLR	M.	Patrick BERTSCHY
		UDC	Mme	Fabienne DESPOT
		VER	M.	Antoine DORMOND
		DA	M.	Yvan LUCCARINI
		PDC	M.	Martino RIZZELLO
<u>Suppléants(es)</u>	:	VER	Mme	Sabrina DALLA PALMA ZAHAR
		DA	M.	Christian HALBRITTER
		PLR	Mme	Danièle KAESER
		UDC	M.	Roland MAILLARD
		PS	M.	Vincent MATTHYS
		VL	M.	Stéphane MOLLIAT
		PDC	Mme	Dora RENTSCH

9. Préavis sur demande de crédit pour l'acquisition d'un chariot élévateur à bras télescopique (2016/P34)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	VL	M.	Peter SCHUSEIL
<u>Membres</u>	:	UDC	M.	Pierre BONJOUR
		PLR	M.	Roland DELAFONTAINE
		PS	M.	Henok GYGER
		VER	Mme	Claire MARGGI GYSEL
		DA	Mme	Aurélié NAPI
		PDC	M.	Jean-Marc RODUIT
<u>Suppléants(es)</u>	:	PLR	M.	Jean-Jacques BURGI
		PDC	M.	Louis BUTTICAZ
		PS	M.	Sergio DE STEFANIS
		VER	Mme	Sophie METRAUX
		VL	M.	Roger PIEREN
		UDC	M.	Guillaume PILLOUD
		DA	M.	Frédéric VALLOTTON

10. Préavis sur autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour 2016-2021 – Abrogation du règlement de la Municipalité du 20 janvier 1988 (2016/P35)

11. Préavis sur autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour 2016-2021 (2016/P36)

Ces deux objets sont renvoyés à une seule et même commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	PLR	Mme	Danièle KAESER
--------------------------------	---	-----	-----	----------------

<u>Membres</u>	:	UDC	Mme Yvette BONJOUR
		PDC	M. Louis BUTTICAZ
		VL	M. Randolph HUNZIKER
		DA	M. Laurent LAVANCHY
		PS	M. Darren ROSHIER
		VER	M. Ludovic TIRELLI
	<u>Suppléants(es)</u>	:	DA
		PLR	M. Jean-Jacques BURGI
		VL	M. Olivier CASELLINI
		PS	M. Henok GYGER
		VER	Mme Sophie METRAUX
		PDC	Mme Dora RENTSCH
		UDC	M. Werner RIESEN

12. Préavis sur « Route de St-Légier » - RC 742b – mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement routier et renouvellement de l'éclairage public (2016/P37)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	DA	M. Alain GONTHIER
<u>Membres</u>	:	PDC	M. Vladimir D'ANGELO
		UDC	M. Antonio DAS NEVES DUARTE
		PS	M. Thomas DELAVY
		PLR	M. Vincent IMHOF
		VER	Mme Alexandra MELCHIOR
		VL	M. Olivier SCHORER
	<u>Suppléants(es)</u>	:	PS
		PLR	M. Jean-Yves MARCHESI
		VL	M. Steven PILET
		UDC	M. Guillaume PILLOUD
		PDC	M. Martino RIZZELLO
		VER	M. Antoine STÜBI
		DA	M. Alexandre VALLOTTON

13. Rapport-préavis en réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite » (2016/RP38)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	UDC	M. Bastien SCHOBINGER
<u>Membres</u>	:	PLR	M. Stéphan BAUDIN
		DA	M. Tiago BRANQUINO
		PDC	M. Vladimir D'ANGELO
		VL	Mme Jadranka JOBIN
		PS	M. Darren ROSHIER
		VER	M. Ludovic TIRELLI
	<u>Suppléants(es)</u>	:	UDC
		VER	Mme Sabrina DALLA PALMA ZAHAR
		PLR	Mme Anna IAMARTINO
		PS	Mme Isabel JERBIA
		PDC	M. Lino LONARDO
		DA	M. Gilles PERFETTA
		VL	M. Roger PIEREN

14. Rapport sur reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2016-2021 (2016/P28)

Rapporteur : M. Francis Baud

M. A. Gonthier constate qu'il y a une divergence, au point d) des conclusions, entre le rapport de la commission et le préavis municipal. S'agit-il d'une erreur de transcription ou une décision a-t-elle été prise à ce sujet ?

M. F. Baud indique que ce qu'il est important à savoir, c'est que lorsque la Municipalité sollicite la commission du Fonds d'urbanisme pour procéder à un achat, celle-ci doit vérifier comment cet investissement sera financé,

parce qu'il est évident que cette procédure ne doit pas être utilisée pour aller au-delà du plafond d'endettement. Un compte de fr. 7'500'000.-- figure à l'actif du bilan, et chaque fois qu'une acquisition est faite, cet achat part dans le patrimoine soit administratif, soit financier. Cette commission n'existe que dans quelques communes vaudoises. Elle sert à acquérir des objets qui ont un intérêt particulier pour la commune. Pour ce qui est des conclusions, il s'agit d'une erreur de sa part, que personne, parmi tous ceux qui ont relu son texte, n'a toutefois relevée. La conclusion du point d) est donc bien celle qui figure dans le préavis de la Municipalité.

M. E. Rivier, municipal, remercie l'intéressé d'avoir donné ces explications très importantes quant à la destination de l'objet qui est acheté. Si demain la Municipalité devait dépenser ces fr. 7'500'000.--, la question a été posée en commission de savoir si la Municipalité pouvait dépenser à nouveau 7,5 millions de francs. La Municipalité doit en fait repasser devant le Conseil communal pour obtenir un nouveau fonds à dépenser.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 28/2016, du 24 août 2016, sur la « reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2016-2021 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 7'500'000 — pour la reconduction du Fonds d'urbanisme
2. de réglementer comme suit l'utilisation du Fonds d'urbanisme :
 - a) La Municipalité peut acquérir, par le truchement dudit Fonds, aux meilleures conditions possibles, en propre, sous forme d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ou sous forme d'autres droits réels immobiliers (droit de superficie, propriété par étage, etc.), des terrains et bâtiments qui pourront être affectés ultérieurement à des œuvres communautaires, sociales ou d'intérêt public, ou à la réalisation de plans de quartier approuvés ;
 - b) Ces opérations sont subordonnées à l'opération préalable de la commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme » ;
 - c) Les acquisitions doivent être portées à l'actif du bilan de la ville dans un chapitre spécial intitulé « fonds d'urbanisme » ;
 - d) Le Conseil communal décide, selon la procédure réglementaire habituelle, de l'affectation des acquisitions effectuées sous chiffre 2a) à d'autres postes du bilan de la ville, ou de la vente ou échange à des tiers, les montants en provenant étant crédités au « Fonds d'urbanisme » ;
 - e) La Municipalité fait chaque année rapport, en même temps qu'elle rend compte de sa gestion, des opérations effectuées par le « Fonds d'urbanisme » ;
 - f) Cette décision est valable jusqu'au 30.juin 2021.

15. **Rapport sur autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016-2021 (2016/P29)**

Rapporteur : M. Martino Rizzello

M. Y. Luccarini constate, selon le rapport de la commission, qu'il n'y pas de critères pour le choix des établissements financiers où la commune est autorisée à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale. Il souhaite revenir sur la question des critères éthiques. Transparence ne rimant pas vraiment avec finance, il est particulièrement difficile d'évaluer ces critères au sein des différents établissements financiers avec lesquels collabore la Municipalité. Nous pouvons toutefois nous baser sur le peu d'informations disponibles dans les médias et sur les différents rapports d'organisations telles que Alliance Sud, Pain pour le prochain, Action de Carême, Helvetas ou encore Caritas. Ainsi, on peut admettre que deux de ces établissements appartiennent à une catégorie différente. L'UBS et le Crédit Suisse sont des entreprises transnationales. Une majorité de leurs activités se déroulent donc à l'étranger, dans l'opacité la plus totale. Mais surtout, elles font partie des acteurs

mondiaux les plus importants dans le domaine de la spéculation sur les matières premières, propulsant ainsi l'arc lémanique au palmarès des plus grandes places financières au monde dans ce domaine. Est-il encore nécessaire de rappeler à quel point ces activités visant à créer de l'argent avec de l'argent en faveur des seuls actionnaires et aux dépens des plus faibles de la planète (et même parfois des employés de ces banques) sont à dénoncer et plus encore à proscrire ? Ces éléments lui semblent suffisants pour proposer un amendement qui inclut une liste exhaustive des établissements financiers avec lesquels collaborer pour la législature 2016-2021. Cet amendement modifierait les conclusions de la manière suivante :

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de Postfinance, de collectivités publiques suisses et des établissements bancaires suivants : BCV, Raiffeisen et Caisse d'Epargne Riviera

M. P. Bertschy pense qu'il est intéressant de s'interroger sur la qualité des instituts bancaires, mais il faudrait d'abord se demander si on a de l'argent à placer. La commune ne place pas d'argent, elle en emprunte. Cet amendement n'a donc pas grand intérêt.

M. A. Stübi estime que les fonds de la trésorerie courante sont bien placés quelque part. Il comprend la demande du groupe Décroissance-Alternatives. Un argument très pertinent a été développé en commission des finances, à savoir que les deux établissements bancaires dont il est question ne paient plus d'impôts à Vevey, du fait des monstrueuses amendes qui leur ont été infligées par les autorités américaines et qu'ils peuvent déduire des montants qu'ils devraient verser, à Vevey comme dans toutes les villes où ils ont des succursales.

M. Ch. Roh indique que, lors de la discussion en commission des finances, M. G. Altermath a bien précisé qu'il donnait la préférence à des banques cantonales ou régionales plutôt qu'à des grandes banques.

M. V. D'Angelo remarque qu'il est dit dans le rapport de la commission que « les principales relations sont avec la BCV et Postfinance ».

M. E. Rivier ajoute que, dans les faits, la banque avec laquelle la commune traite le plus, c'est la Banque Cantonale Vaudoise. Lorsqu'il s'agit de faire un emprunt pour la trésorerie courante, on demande toujours offres et c'est l'offre la meilleure qui est retenue. Finalement, ce qui est demandé à la Direction des finances, c'est de gérer au mieux ces emprunts, en particulier en profitant des taux négatifs.

M. A. Gonthier estime que ces propos prouvent que la commune place effectivement de temps en temps de l'argent, puisqu'il s'agit de demander la meilleure offre. Tant les propos qui ont été tenus que le rapport de la commission et la pratique municipale sont d'accord avec l'amendement proposé. Dès lors, adaptons la règle aux faits et acceptons l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de M. Y. Luccarini est accepté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et trois abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 29/2016 du 24 août 2016 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 - 2021,

VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de Postfinance, de collectivités publiques suisses et des établissements bancaires suivants : BCV, Raiffeisen et Caisse d'Epargne Riviera.

16. Rapport sur arrêté communal d'imposition pour les années 2017 à 2021 (2016/P30)

Rapporteur : M. Martino Rizzello

M. M. Rizzello rappelle que deux amendements ont été déposés devant la commission des finances. Les deux ont été refusés, dont l'un à 7 voix contre 6. Quant aux conclusions, elles ont été, au final, adoptées par 11 voix contre 2.

M. C. Toluso souhaite amender l'arrêté communal d'imposition, article premier, alinéa 5, dans le sens d'une augmentation de l'impôt foncier de fr. 1.20 à fr. 1.50 pour mille francs.

M. le Président remarque qu'un amendement dans le même sens a déjà été rédigé et déposé sur son bureau au début de la séance. M. C. Toluso renonce donc à déposer un nouvel amendement à ce sujet.

M. W. Riesen se dit choqué. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur le taux d'imposition, sans que la Municipalité ne donne la moindre piste sérieuse dans cette grande quête devenue inaccessible de l'équilibre du budget communal. La seule chose que l'on peut présumer suite à la séance de la commission des finances, c'est que la Municipalité veut maintenir à tout prix le même train de vie dispendieux. Et pour financer tout ça, elle cherche à taxer d'avantage les citoyens et citoyennes veveysans, éternels otages d'une politique irresponsable. Il faut savoir que maintenir le taux d'imposition à 73 points est en réalité une augmentation dissimulée des impôts. Il se dit consterné également de voir que dans le préavis ne figure aucune mention de la réforme policière. En effet, la Ville de Vevey récupère environ 0.7 point d'impôts sur les 2 points affectés en 2012. Cela représente une augmentation des recettes de fr. 630'000.--. Il rappelle également que par le passé, l'introduction de la taxe au sac pour l'élimination des déchets a apporté des recettes supplémentaires d'environ 1,2 million de francs et l'augmentation des places de parc payantes a engendré des recettes supplémentaires de fr. 330'000.--. Ronald Reagan disait : « Le gouvernement ne taxe pas pour obtenir l'argent dont il a besoin ; il trouve toujours un besoin pour l'argent qu'il reçoit ». Le maintien du taux actuel signifie donc en réalité une augmentation dissimulée d'environ 2,5 points d'impôt. En tenant compte que l'entretien important du patrimoine communal pèsera sur les comptes futurs, le groupe UDC entre en matière sur ce préavis et acceptera malgré tout de maintenir le taux d'imposition à 73 points, comme proposé par la Municipalité.

M. V. Matthys rappelle le titre d'une chronique du professeur René Knüssel parue récemment dans 24heures : « Pour vivre en Suisse, il faut être riche ». Dans son article, René Knüssel relève le manque de perception des élus fédéraux quant aux difficultés que rencontre une frange toujours plus grande de la population pour boucler le mois et aux situations sociales qui en résultent. A nous d'en être conscients au moment de décider du taux d'imposition. Ainsi, et vu les répercussions que cela peut avoir, toute décision d'augmenter les impôts ne peut se prendre sans connaître de manière étayée la situation financière actuelle et à venir de la commune et après avoir étudié toutes les mesures possibles pour atténuer toute augmentation. C'est également le seul moyen d'argumenter et d'expliquer à la population les raisons de ladite augmentation. Aujourd'hui, force est de constater que nous ne disposons pas des éléments d'appréciation circonstanciés pour prendre une telle décision. Comment argumenter, si ce n'est par des informations encore partielles qui nous proviennent au niveau du déficit futur de la commune ? Faute de disposer de ces éléments et en encourageant, en enjoignant même la Municipalité à concrétiser les différents outils de conduite promis, le groupe socialiste soutient le maintien du taux d'imposition pour 2017 tel que le propose la Municipalité. Il soutiendra également l'amendement proposé, puisqu'il était prévu que M. P. Butty en dépose un similaire.

M. F. Baud indique que Vevey Libre approuve le maintien du taux d'imposition actuel. Il rappelle la motion déposée par M. J. Christen, alors conseiller communal, qui souhaitait que l'on décide de l'arrêté d'imposition en étant en possession du plan des investissements, du budget et du plafond d'endettement, trois documents dont résulte finalement le taux d'imposition. Cela n'est pas possible, puisque l'arrêté d'imposition doit être déposé avant le 31 octobre. On ne peut donc pas faire ce que nous souhaiterions, sauf en cette première année de législature, où le fait de laisser l'arrêté d'imposition tel quel permet, dans une année, d'avoir un plan des investissements, un budget et le plafond d'endettement 2016-2021. Le Conseil aura alors tous les éléments en mains pour pouvoir décider d'un taux d'imposition identique ou différent de celui qui sera voté ce soir.

M. Y. Luccarini estime que de décider du taux d'imposition avant d'étudier le budget, c'est en fait se donner des moyens pour des besoins que l'on ne connaît pas encore. Le groupe Décroissance-Alternatives convient volontiers qu'il n'est pas possible ici de modifier les réglementations cantonales (sauf peut-être pour celles et ceux qui sont aussi députés), mais il souhaite suggérer à la Municipalité de prévoir pour les années à venir une présentation publique du budget avant le débat sur le taux d'imposition, comme la commune de Lausanne vient de le faire. Il s'agit de préserver l'existant, au minimum. Sans être expert financier, il est raisonnable de penser qu'il va être difficile, voire impossible, de trouver un équilibre budgétaire en 2017. Ce qui signifie que le risque de se voir imposer la perte de certains acquis est réel. Il est donc prévisible que certains monteront au créneau pour couper dans les budgets de la culture, de la vie associative, des services sociaux, des services à la population ou encore de l'administration, augmentant ainsi la pression sur le personnel communal. Il faudra donc probablement se battre main dans la main avec celles et ceux qui pensent que l'identité de Vevey se construit aussi avec la poésie, le théâtre, la musique, la vie associative, les familles, les jeunes et les aînés, sans oublier la solidarité de ses habitants. Lors des dernières élections communales, tous les groupes ont pris des engagements auprès de leurs électeurs pour défendre de nouveaux projets répondant aux besoins et aux attentes des Veveysans. Pour la plupart d'entre eux, si on souhaite les concrétiser, il s'agit de se donner les moyens de le faire, et cela avant les prochaines élections ! Ou alors ces engagements deviennent des promesses électorales

creuses, comparables à une liste de souhaits adressés au Père Noël. Il est donc de notre responsabilité de se donner les moyens de concrétiser ces engagements. Tout comme la Municipalité doit avoir le courage de mettre en place la politique qu'elle a défendue pendant ces mêmes élections. C'est faire preuve de malhonnêteté intellectuelle que de qualifier le déficit budgétaire de « structurel ». Ce déficit s'est en fait immiscé à cause de décisions à répétition aux niveaux communal, cantonal et fédéral qui érodent, doucement mais sûrement, notre autonomie financière. Ce n'est malheureusement pas terminé, puisque la RIE III frappe à la porte, avec de probables pertes financières de plusieurs millions pour notre commune. La municipalité souhaite le maintien du taux d'imposition actuel car elle estime qu'elle ne dispose pas de tous les éléments d'appréciation nécessaires (projet de budget, programme de législature, plan financier et plan des investissements, nouveau plafond d'endettement). Elle admet qu'il sera probablement nécessaire de l'augmenter à l'avenir, mais elle n'a aucune garantie que ce sera possible de trouver des majorités au sein du Conseil les années suivantes. Cette argumentation consiste donc plutôt à botter en touche pour 2017 et à croiser les doigts dès 2018. Ce n'est pas raisonnable. Saigner les contribuables? N'exagérons rien ! Le citoyen qui paie fr. 1'000.-- d'impôts cantonaux et communaux payera fr. 1'013.20, celui qui paie fr. 10'000.— en payera fr. 10'132.-- si le taux venait à augmenter de 3 points. Il ne s'agit évidemment pas de minimiser cette contribution supplémentaire des citoyens, mais elle est à mettre en regard des 2,7 millions qui vont arriver dans les caisses de la commune et du bénéfice en termes de services à la population. À la lumière de ce qui précède, il dépose un amendement qui vise à faire passer le taux d'imposition de 73 à 76 points.

M. Ch. Roh pense que, pour une nouvelle municipalité qui se met en place et qui ne dispose pas de tous les éléments (plan des investissements, plafond d'endettement, etc.), c'est faire preuve d'une certaine sagesse que de prévoir, pour l'année prochaine, un taux d'imposition inchangé. Il ne voit donc pas du tout pourquoi on devrait aujourd'hui l'augmenter de trois points, alors que Vevey est déjà la commune du district qui a le taux le plus élevé. Le fait de connaître le taux d'imposition pour l'année prochaine facilitera la tâche de la commission des finances. Viendront ensuite se greffer les nouveaux éléments. Le groupe PLR soutiendra donc un arrêté communal d'imposition inchangé pour 2017, mais sera opposé à toute augmentation d'autres taxes.

M. J.-J. Burgi aimerait que le Conseil prenne conscience du fait que l'augmentation de l'impôt foncier touchera encore une fois la classe moyenne, qui paie déjà une grande partie des recettes fiscales. C'est la classe moyenne qui crée des PME et, par la même occasion, engage du personnel, qui subit aussi les augmentations des primes d'assurance maladie, qu'elle paie sans subsides. C'est pourquoi il invite le Conseil à refuser l'augmentation de l'impôt foncier.

M. A. Stübi constate que le déficit de la Ville est aujourd'hui qualifié de « structurel ». On le pressentait, mais tout cela n'est guère encourageant. La Municipalité fait preuve d'opacité sur la situation actuelle. On l'a connue plus loquace pendant la phase de fixation du taux d'imposition, notamment dans les discussions au sein de la commission des finances, où on avait un certain aperçu de ce que pouvaient être les orientations budgétaires. Quoiqu'on en dise, la fixation du taux d'imposition est une décision du Conseil. On pousse aujourd'hui le Conseil, qui n'a pas tous les éléments en mains pour se positionner, à prendre une décision à l'aveugle. Quand on sait que les déficits annuels cumulés se montent à 8,6 millions de francs à la fin 2015, que pour 2016 le déficit prévisible est de 3,5 millions et qu'à cela s'ajoute la mauvaise surprise d'un décompte final de la péréquation cantonale qui se solde avec un supplément de charges de fr. 1'700'000.— pour Vevey, on a de la peine à se convaincre que le maintien d'un taux d'imposition à 73 points, c'est respecter le serment « de veiller à la protection des biens communaux » et d'avoir une gestion responsable. Il faut proposer une hausse, mais quelle hausse ? Impossible à savoir quand on n'a pas les éléments pour apprécier la situation. Qu'une nouvelle municipalité ait besoin de trouver ses marques, c'est compréhensible, qu'on ait besoin de temps pour prendre des grandes décisions stratégiques aussi, mais aujourd'hui on a plutôt l'impression qu'on ne sait pas où nous en sommes. Les réponses apportées en commission des finances sont que tous les éléments ne sont pas connus, qu'on n'a pas la situation budgétaire en cours d'année ou les dépenses actuelles des services, qu'on ne sait pas quel est l'état d'encaissement du Canton. Depuis la démarche BBZ, il lui semble entendre la même chose. Il faut que les choses changent. La commune doit se doter de vrais instruments de pilotage financier. Accordons à la Municipalité le délai d'un an qu'elle demande et ayons le grand débat sur les finances communales en 2017. Mais alors la Municipalité ne devra pas décevoir. Le débat devra être éclairé, avec de vraies propositions, des plus agréables aux plus douloureuses, et alors le Conseil devra faire des choix assumés, étayés et justifiés, ce qu'il lui est impossible de faire aujourd'hui. Le groupe des Verts, dans sa majorité, soutiendra donc les conclusions de la commission des finances, tout comme l'amendement pour l'augmentation de l'impôt foncier.

M. J.-P. Boillat indique qu'il a déposé auprès du Président un amendement concernant l'impôt foncier. Par souci de cohérence avec l'amendement présenté par son groupe au taux de coefficient de l'impôt communal, et avec l'objectif de donner la possibilité aux autorités communales de répondre aux attentes de la population en matière de culture, de vie associative, de services sociaux entre autres, il propose l'amendement suivant : « L'impôt foncier des immeubles sis sur le territoire de la commune par mille francs est porté à fr. 1.50 ». Cela représente une augmentation de fr. 300.— par tranche d'un million de francs.

M. P. Bertschy remarque que l'impôt n'est pas la seule source de revenus possibles. En commission des finances, il a posé la question de savoir si les différentes taxes qui existent dans le budget allaient être augmentées. La Municipalité a répondu par un silence. On peut donc valablement considérer qu'il y aura une augmentation de ces taxes. Sans doute la Municipalité reviendra-t-elle avec la volonté de faire payer aux Veveysans la taxe de base sur les déchets, qui actuellement est ristournée aux citoyens. Si la hausse d'impôts n'est pas acceptée, le Conseil aura l'occasion de voter d'autres augmentations pour le contribuable.

M. P. Butty s'associe au coup de gueule de M. A. Stübi quant à certaines frustrations au sein de la commission des finances. Il soutient l'amendement déposé au sujet de l'augmentation de l'impôt foncier de fr. 1.20 à fr. 1.50 par mille francs. Il avait lui-même déposé un amendement identique en 2014. Malheureusement, cette proposition avait été largement balayée et il craint que ce nouvel amendement ne subisse le même sort aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il dépose un amendement, qui propose d'augmenter cet impôt plus modestement de fr. 1.20 à fr. 1.30. Il s'agit d'une augmentation minime, mais qui rapporte tout de même fr. 300'000.— par année. Evidemment, cet amendement serait retiré si l'augmentation majeure était acceptée.

M. Ch. Ming s'oppose fermement à l'augmentation de trois points du taux d'imposition, tout comme à celle de l'impôt foncier, qui sera répercutée sur les loyers. Il trouve détestable qu'on s'en prenne de nouveau à la classe moyenne. Il votera donc les conclusions du préavis et le statu quo. Que la Municipalité nous montre ce qu'elle veut faire à l'avenir et dans quelle direction elle souhaite aller, mais en tout cas pas en proposant des amendements pour augmenter ces impôts qui vont toucher uniquement la classe moyenne.

M. L. Lavanchy relève que la Municipalité a clairement fait comprendre à la commission des finances qu'il faudra augmenter les impôts et qu'elle viendra avec une proposition dans ce sens dès l'année prochaine peut-être, à cause du déficit 2016, dont on a bien de la chance s'il reste à 3,5 millions, à cause du déficit 2017, même s'il n'y a aucun chiffres officiels, vu aussi « les investissements importants à réaliser ces prochaines années, dont en particulier le nouveau collège de Gilamont ». La Municipalité a dit et redit combien il est difficile de diminuer les charges, combien le personnel est déjà à la limite et que cela ne pourrait pas se faire sans péjorer l'existant. Comme le dit le préavis de la Municipalité en page 7 : « afin de pouvoir retrouver un bilan équilibré, il faudra que les comptes des futurs exercices soient à nouveau bénéficiaires, condition impérative pour amortir le découvert ». Tout ceci montre qu'une adaptation des impôts est nécessaire, qu'elle nous sera bientôt proposée. Alors pourquoi la Municipalité ne propose-t-elle pas qu'on augmente l'impôt communal pour 2017 ? Une telle position est totalement incompréhensible, irréaliste et inconséquente. Si l'on continue à attendre, la situation va se péjorer toujours plus et il sera plus difficile de redresser la barre. Chacun sait qu'il faudra augmenter les impôts, qu'on n'aurait pas dû les baisser, comme cela a été fait à plusieurs reprises depuis 2004. Soyons responsables et n'attendons pas 2018 pour cette adaptation totalement nécessaire, votons l'amendement qui fait passer le taux de 73 à 76.

M. A. Gonthier trouve que la classe moyenne a bon dos. Ceux qui sont vraiment en-dessous de la classe moyenne paient très peu d'impôts, sauf les impôts indirects qui, proportionnellement, coûtent aux personnes qui ont peu de moyens une part beaucoup plus grande qu'à la classe moyenne et taxent très fortement les petits revenus. Si l'on se préoccupe tant de la classe moyenne, il faut changer les taux au niveau cantonal et faire en sorte que la progression des impôts continue à augmenter à partir de fr. 200'000.--, alors que c'est exactement le contraire qui se passe. Le taux d'impôt baisse à partir de fr. 200'000.--, sans parler de ceux qui ont un revenu imposable d'un million de francs et qui paient moins d'impôts que quelqu'un qui a fr. 50'000.— de revenu annuel. Le grand argument pour ne pas proposer d'augmenter les impôts, c'est de dire qu'on n'en sait pas assez. Une fois qu'on aura tous les éléments, est-ce que cela empêchera l'UDC et le PLR de lancer un référendum ? Procrastiner comme le fait la Municipalité n'assure en rien la moindre chance supplémentaire de succès. Trois points supplémentaires représentent environ 2,7 millions de moins au déficit 2017, ce n'est pas loin d'un quart de déficits cumulés en moins au début 2018. C'est quand même significatif pour qui se préoccupe de la dette communale. Augmentons le taux, chiffrons les services qui seraient supprimés, diminués, mis en cause en cas de refus de l'augmentation et allons au référendum, dont on sait qu'il sera lancé. Allons-y et n'ayons pas peur d'avoir raison sur le fond et d'être responsables.

M. V. D'Angelo se dit étonné de ce qu'il entend ce soir. On parle uniquement d'augmentation des revenus, mais une saine gestion peut aussi passer par une diminution des charges. La Municipalité n'a pas encore exploité toutes les possibilités du Budget Base Zéro, raison pour laquelle, dans sa grande sagesse, elle n'a pas voulu augmenter le taux d'imposition. La commission des finances a refusé les deux amendements proposés. Il invite donc le Conseil à accepter les conclusions du préavis, sans aucune modification. L'année prochaine, le Budget Base Zéro aura peut-être été mieux travaillé. C'est à la Municipalité de le faire, pas au Conseil. On nous dit qu'il faut respecter les Veveysans. C'est pourquoi il faut en rester au statu quo, parce que le citoyen a déjà beaucoup à payer.

M. Ch. Ming remarque que la personne qui a un revenu d'un million de francs va aussi réinjecter beaucoup plus d'argent dans l'économie qu'une personne qui gagne fr. 50'000.--. Et il ne bénéficiera pas d'aides. On n'a aucun plan des investissements, il ne voit donc pas pourquoi on devrait voter une augmentation d'impôts. Et personne n'a parlé d'économies. On peut bien augmenter les impôts, mais les citoyens, sur qui les augmentations ne cessent de peser, commencent à en avoir assez.

M. Ch. Roh estime que c'est trop facile de vouloir rééquilibrer des comptes en ne tablant que sur des recettes, en augmentant les impôts ou les taxes. Il y a plusieurs pistes pour arriver à retrouver une meilleure situation financière. Il y a certes des charges fixes incompressibles, mais il y a d'autres postes où l'on pourrait certainement faire des économies. Les citoyennes et citoyens souhaitent évidemment préserver leurs acquis et le PLR n'a rien contre, mais est-ce qu'ils seraient favorables à ce qu'on augmente les impôts de trois points, qu'on augmente l'impôt foncier, qu'on ne leur rétrocède plus la taxe de base sur les déchets ? Il en doute, raison pour laquelle il demande à la Municipalité de faire un travail approfondi sur de possibles économies de charges, et pas seulement sur une augmentation des recettes.

M. P. Bertschy pense qu'il faut aussi tenir compte du fait que si Vevey augmente son taux d'imposition, elle payera plus dans le pot commun de la péréquation cantonale. Il est effectivement probable que le PLR lance un référendum. Il souhaiterait que la votation ait lieu au début de l'année prochaine, ce qui permettrait de conserver le taux actuel. On gagnerait ainsi quelques mois et les contribuables veveysans seraient satisfaits.

M. E. Rivier admet que le timing est absurde. La Municipalité propose un taux d'imposition alors qu'on ne sait rien sur le budget. Elle souhaite pour une fois inverser la vapeur. Le taux qu'elle propose correspond à une période intermédiaire. La Municipalité a conscience que cette argumentation est fragile, qu'il est difficile de faire mieux, que les comptes de cette année, tout comme le budget 2017, risquent d'être déficitaires. Elle s'est engagée au mois de janvier à poser toute la problématique des finances communales. On a à la fois parlé des comptes, des indicateurs qui sont nécessaires, du fait qu'il fallait moderniser notre approche des finances communales. Il faudra aussi aborder le problème du plafond d'endettement. Le Conseil sera d'ailleurs saisi d'un préavis à ce sujet. La Municipalité a une ambition un peu plus grande, celle de ne plus raisonner d'année en année. Cela ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble. Elle souhaite avoir cette perspective par ce qu'on appelle un plan financier, élaboré sur 5 ans, voire 10 ans. Il rappelle que toutes les études économiques, en particulier des communautés publiques, montrent une évolution cyclique. Il y a des périodes où ça va très bien, d'autres où il y a des investissements massifs et où les choses vont moins bien. Cela a été le cas pour la Ville de Vevey ces dernières années, mais tout le monde est aujourd'hui content d'avoir une Salle del Castillo rénovée et fonctionnelle, et d'autres investissements majeurs auxquels il a fallu procéder. Aujourd'hui, la Municipalité souhaite un acte de confiance à son égard. Le taux de 73 points nous accompagne depuis 2011 et nous accompagnera jusqu'en 2017. Ensuite, on verra. Aujourd'hui, le municipal PLR qu'il est ne dit pas qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts l'année prochaine. C'est une hypothèse absolument plausible à laquelle la Municipalité réfléchit. Il est évident que la Municipalité met d'éventuelles augmentations des taxes indirectes dans son équation pour l'élaboration du budget, mais c'est le Conseil communal qui, au final, devra donner son accord. La Municipalité présentera ce qu'elle considère comme le meilleur des budgets pour l'année prochaine. Au Conseil de le faire évoluer, de le changer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement relatif à l'augmentation du taux d'imposition de 73 à 76 points est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

En ce qui concerne l'amendement portant l'impôt foncier de fr. 1.20 à fr. 1.50 par fr. 1'000.--, un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix. Celui-ci démontre, après plusieurs tentatives, que cet amendement est refusé par 42 voix contre 40 (trois abstentions).

M. D. Roshier demande la contre-épreuve à bulletin secret, demande qui est soutenue réglementairement. MM. W. Riesen et V. D'Angelo auraient souhaité un vote à l'appel nominal, mais la demande de vote à bulletin secret prime. Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstentions</u>
85	85	45	39	1

M. P. Bertschy demande l'application de l'art. 115 du règlement du Conseil, qui permet le second débat. Celui-ci devra avoir lieu lors de la prochaine séance. Au vote, cette demande est soutenue réglementairement.

Une longue et fastidieuse discussion s'ensuit à ce sujet. Il est impératif que l'arrêté d'imposition soit déposé auprès du Canton avant le 31 octobre. S'il devait y avoir un 2^{ème} débat, celui-ci devrait donc avoir lieu lors d'une nouvelle séance convoquée avant la fin du mois ou de la prochaine séance, s'il est possible d'obtenir une dérogation. Il est relevé toutefois que si le taux n'est pas fixé dans les délais, c'est le taux précédent qui s'applique. L'art. 115 prévoit que « lorsque, immédiatement après le vote sur un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres du Conseil présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier lors de la plus prochaine séance ». On parle d'objet à l'ordre du jour, alors qu'ici le vote a porté sur un amendement. Au final, le Président décide de mener la discussion à son terme et de procéder à la votation sur les conclusions du préavis telles qu'amendées. Le PLR aura alors tout loisir de déposer sa demande de second débat.

M. P. Butty indique qu'il ne maintient pas son amendement proposant de passer l'impôt foncier de fr. 1.20 à fr. 1.30 par mille francs.

Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées par 44 voix contre 37 (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 30/2016 du 18 août 2016 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017,

VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2017 tel qu'amendé et de le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

M. P. Bertschy réitère sa demande d'application de l'art. 115 du règlement du Conseil. Au vote, **la demande de second débat est soutenue par un tiers au moins des membres présents**. La date de ce dernier sera précisée par le Président, soit avant la fin du mois pour respecter le délai cantonal, soit à la séance ordinaire de novembre si un arrangement peut être trouvé avec le Canton.

17. Rapport sur rapport-préavis en réponse au postulat de M. Antoine Dormond « Déchets à roulettes » (2016/RP31)

Rapporteur : M. Clément Tolusso

M. A. Dormond remercie le Conseil d'avoir soutenu ce postulat et la Municipalité, ainsi que son service du développement durable, d'avoir fait une proposition qui lui semble très intéressante. A la commission de gestion maintenant de suivre cette proposition, de voir comment elle va s'appliquer et s'il y a lieu d'apporter des améliorations. Le groupe des Verts se déclare très satisfait.

M. J. Zaugg aimerait savoir comment se passe le système de facturation. Y a-t-il du bénéfice ou du déficit, qui paie en cas de déficit, où va l'argent, etc. ?

M. C. Tolusso ne peut répondre à cette question, la commission n'ayant pas du tout traité de cet aspect-là.

M. J. Christen, municipal, ne peut pas non plus répondre à cette question, mais il peut imaginer qu'un système a été prévu. Si vraiment la réponse est impérative, le vote sur cet objet peut être repoussé à la prochaine séance, afin que le Conseil ne se sente pas frustré d'une information qui pourrait être importante à ses yeux.

M. C. Tolusso imagine que les partenaires de cette opération n'aiment pas faire des pertes.

M. J. Zaugg pense qu'il serait bon de régler cette question, au cas où un problème devait survenir.

M. F. Vallotton, lui-même partie prenante du projet, indique que les différents partenaires qui mettent ces vélos à disposition de la population ne gagnent rien. L'argent qui est récolté sert au maintien technique des vélos, qui sont passablement utilisés. Les quatre structures qui mettent ces vélos à disposition le font donc bénévolement, pour le bien de tous les Veveysans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport-préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (six abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis no 31/2016, du 1er septembre 2016, réponse au postulat de M. Antoine Dormond « Déchets à roulettes »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Antoine Dormond « Déchets à roulettes » et de considérer celui-ci comme réglé.

Communications de la Municipalité

18. Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat intitulée "Collège de Vevey" (2016/C19)

M. S. Molliat constate qu'il était difficile pour la Municipalité de répondre très différemment à cette interpellation, qu'il avait déposée avant que la décision de la CDAP ne soit connue. Celle-ci est surprenante dans le sens où elle donne raison aux opposants sur des points où on ne l'attendait pas. On pensait à l'absence de PPA et la CDAP pointe le problème de la crue de la Veveyse, du parcage et de la mobilité. Il est clairement difficile aujourd'hui pour la Municipalité de baisser les bras après ce premier revers et de balayer les investissements de plusieurs millions de francs qui ont été faits dans ce dossier. Il va certes falloir passer par une période « Portakabin », mais cela aurait le cas de toute manière. Il estime qu'il n'y a pas beaucoup d'autres possibilités que de continuer dans la voie qu'est celle de la Municipalité, c'est-à-dire de rentrer en matière sur les remarques de la CDAP, de ne pas faire recours au Tribunal fédéral et surtout de ne pas rentrer dans ce délire complet qui consiste à faire une tentative d'expropriation des CFF pour construire le collège sur leur parcelle. Il remercie donc la Municipalité pour sa réponse, qu'il trouve parfaitement justifiée et cohérente.

M. A. Gonthier ne se dit pas totalement d'accord avec l'interpellateur. La décision de la justice étant maintenant connue, on aurait pu s'attendre à ce que la Municipalité retravaille sa réponse et qu'elle trace des pistes pour la suite de ce dossier très important. Cette réponse et les prises de position annexes (communiqués de presse et articles dans 24heures) le déçoivent et l'inquiètent. La question était relativement claire, même s'il n'était pas forcément simple d'y répondre. Si les raisons juridiques invoquées par la CDAP empêchent de construire comme prévu à l'endroit prévu, que fait-on ? La Municipalité a-t-elle un plan B ? Les Veveysannes et Veveysans sont certainement nombreux à se poser la question. La Municipalité affiche sa sérénité. Dans sa communication 19/2016, elle dit que les besoins restent et que le projet pour y répondre reste donc valable, qu'il y aura « juste » un peu de retard, qui sera géré au moyen de containers. Dans son communiqué de presse du 24 août, elle annonce qu'elle ne fera pas recours au Tribunal fédéral et qu'elle « a décidé de fournir les compléments d'études requis par la CDAP ». Dans le journal 24heures du 25 août, Mme la Syndique annonce qu'elle va en plus « réévaluer un projet de dispositif » étudié il y a une quinzaine d'années, qui devrait permettre de limiter les risques ». Cette sérénité est-elle justifiée ? Il y a tout d'abord la question du retard que va prendre la construction du collège. Les décisions annulées par le Tribunal cantonal concernent l'autorisation préalable d'implantation et le permis de construire délivrés en août et décembre 2014. On ne parle donc pas juste d'une lettre à écrire à la CDAP, mais de recommencer toute la procédure de mise à l'enquête, même si elle est partielle. Combien de temps tout cela est-il susceptible de durer ? Le projet de collège contenait un délicat mécanisme qui permettait la rénovation des bâtiments existants. Evidemment que si cela prend plusieurs années, que va-t-il rester de ce mécanisme ? L'intégration d'un certain nombre de mesures qui concernent les circulations et le stationnement ne semble pas poser problème. Mais qu'en est-il de la décision de la CDAP qui requalifie les salles en sous-sol en « locaux habitables » et qu'en conséquence il faut prendre d'autres mesures de protection que ce qu'avait prévu la Municipalité ? Est-il possible de contourner cette requalification, est-ce que ces autres mesures sont si simples à prendre ? Le dispositif dont a parlé Mme la Syndique a été élaboré fin des années 1990-début des années 2000. Il s'agit d'un dispositif extrêmement lourd, qui visait à utiliser la décharge des Toveires et le tunnel sous les Toveires comme barrage pour faire un lac d'accumulation permettant de « laminer » les crues et de faire redescendre le niveau de l'eau. Dans la communication municipale 7/2000, il est dit qu'après plusieurs hésitations, cette option a été écartée parce qu'elle *comportait certains risques, du fait de l'accumulation momentanée de plus de 400'000 m3 en amont de la décharge des Toveires, avec un plan d'eau proche de l'altitude supérieure de la décharge. Malgré l'importance du complexe à construire, impliquant la loi sur les barrages, une possibilité de débordement par-dessus la décharge ne pouvait être exclue et une consolidation importante de cette dernière devait être envisagée. Il fut admis que cette solution devenait de moins en moins réaliste : en effet, par cet aménagement, les dangers au niveau de Vevey se seraient accrus sensiblement au lieu de diminuer comme espéré, et les investissements pour l'entretien auraient augmenté.* On voit que cela n'a rien de la solution miracle, qu'elle nécessiterait des investissements importants, une mise à l'enquête

complexe. De tels travaux demanderaient l'approbation du Canton, voire de la Confédération, puisque la loi sur les barrages serait concernée et qu'elle est de compétence fédérale. Une solution de ce genre ne promet donc pas une avancée rapide du dossier.

La Municipalité a-t-elle réellement pris la mesure du problème auquel elle est confrontée ? La question de départ de l'interpellation ne reste-elle pas posée ? Ne faudrait-il pas, parallèlement à la poursuite des démarches entamées, trouver un plan B ? Cela peut être sur la parcelle de la Cour aux marchandises, mais cela peut être ailleurs aussi. Si l'on n'a pas de plan B et que tout cela remonte en plusieurs étapes jusqu'au Tribunal fédéral, on n'aura pas de collègue avant 10-15 ans. Que fait-on jusque-là ?

M. S. Molliat estime qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Par rapport à la crainte des Portakabin, il remarque que Puidoux a construit une espèce de petit village de conteneurs. Les choses semblent se passer très bien et l'immense avantage des Portakabin, c'est qu'il n'y a tout à coup plus de normes (hauteur de salle, surface minimale, etc.), qui coûtent très cher. Il n'a pour sa part pas peur des quelques années que nous allons vivre avec des Portakabin, quitte à faire un aménagement agréable autour.

Mme la Syndique pense qu'il faut tout d'abord voir le bon côté des choses, à savoir que le Tribunal cantonal ne remet pas en cause la volonté de construire un établissement scolaire sur ce terrain. Il s'interroge sur d'autres éléments. Un de ces points a quelque peu surpris la Municipalité, qui pensait avoir donné tous les éléments par rapport à une crue tous les 500 ans. Mais la CDAP souhaite avoir des informations pour une crue millénaire. Quand on a un projet de cette importance, comme ça a été le cas pour la Salle del Castillo, la Municipalité arrive dans un premier temps devant le Conseil avec des demandes de crédits et fait ce qu'il faut en termes de mise à l'enquête pour l'objet en tant que tel. Par la suite, elle demande des lignes de crédits et fait des enquêtes complémentaires pour tout ce qui va autour. Lorsque la Municipalité s'est présentée devant la CDAP, elle est arrivée avec des éléments qui concernent les réaménagements extérieurs et la mobilité, mais il n'y avait pas eu d'enquête complémentaire. On n'avait pas finalisé les choses puisqu'on attendait le jugement de la CDAP. Six terrains ont été étudiés lors de la précédente législature. Ils n'ont pas été retenus d'abord parce qu'ils n'appartenaient pas à la commune et, pour la Cour aux marchandises, en fonction des normes relatives à ce qui circule sur les rails. Il est en effet plus probable qu'il arrive quelque chose à côté de voies de chemin de fer que lors d'une crue millénaire. La Municipalité est convaincue que le terrain de Gilamont est le bon endroit. Il est clair qu'il ne sera pas possible d'inaugurer ce bâtiment aussi rapidement que prévu. La Municipalité met tout en œuvre pour convaincre la CDAP sur les éléments qui n'avaient pas encore été complétés. Une enquête complémentaire aura lieu au printemps 2017. L'ensemble du dossier a évidemment pris du retard. Il était prévu de rénover le bâti scolaire actuel par un système de chaises musicales. Il ne sera pas possible de procéder ainsi ; il va falloir faire autrement. De même avec le terrain de Copet II, qui sera finalement rénové avant la construction du collège. Toutes ces oppositions vont amener des coûts supplémentaires et un ralentissement du projet, mais on va continuer à avancer. Les opposants feront certainement opposition à l'enquête complémentaire. La commune se défendra et la Municipalité espère pouvoir convaincre la CDAP. Les opposants iront certainement jusqu'au Tribunal fédéral et la Municipalité espère avoir finalement raison sur ce dossier. Elle ne souhaite pas rentrer dans le détail des éléments techniques de protection contre les crues. Ces documents datent de 2000. On étudie les choses, même s'il n'est pas encore certain que cela sera mis en œuvre tel que c'était prévu. Si le projet avait été abandonné à l'époque, ce n'est pas parce que cela amenait plus de dangers, mais parce que le rapport coût-utilité était défavorable. A noter qu'il n'y a depuis plus eu aucun souci avec des débordements de la Veveyse. La Municipalité tient à rassurer le Conseil ; elle est consciente de l'importance de ce dossier et met tout en œuvre pour pouvoir aller de l'avant.

M. A. Gonthier remarque que ce qui était prévu à l'époque n'est rien d'autre qu'un bête trop-plein comme on en voit sur tous les barrages hydro-électriques de Suisse et qui permet, si le turbinage et les sorties normales prévues ne suffisent pas, que l'eau s'écoule comme d'un lavabo ou d'une baignoire. Mme la Syndique traite donc de menteurs MM. Y. Christen et P.-A. Perrenoud, qui ont signé la communication 7/2000. Il ne s'agit pas d'éléments techniques sortis de sa tête, mais qui sont décrits dans cette communication.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

Etant donné l'heure tardive, le solde des points à l'ordre du jour qui n'ont pas pu être traités sont reportés à la prochaine séance.

24. Questions et propositions

M. P. Butty annonce que la brisolée se tiendra ce samedi 8 octobre sous la Grenette. Chacun est invité à participer à cette sympathique manifestation.

M. S. De Stefanis a été interpellé par quelques habitants de la rue des Communaux, qui lui ont fait part de leurs inquiétudes à propos des trois grands arbres qui se trouvent devant l'église orthodoxe et dont l'inclinaison en direction de la route est impressionnante. Peut-on rassurer les Veveysans ?

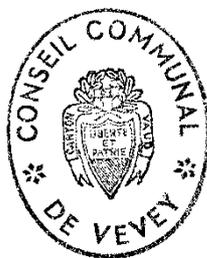
M. J. Christen n'a pas d'information à ce sujet, mais il fera le nécessaire pour avoir une réponse rapidement. L'expérience nous a en effet démontré qu'il faut être extrêmement prudent sur ces questions-là.

Mme D. Kaeser remarque que le Jardin du Rivage est très prisé, en particulier la place de jeux pour les enfants. Il y a toujours une très longue file d'attente pour les balançoires. Serait-il possible, à moindres frais, de mettre une ou deux balançoires supplémentaires à cet endroit ?

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Studer
Président



Carole Dind
Secrétaire



Annexes : ment. (3)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116



Interpellation à la municipalité.

"Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne"

Pour se déplacer entre Vevey, Fribourg et Berne, la voiture est avantageuse car l'autoroute relie directement ces trois villes. Par contre, avec le train, un détour par Lausanne est nécessaire, avec un changement de train. Cette situation n'encourage pas les voyageurs à opter pour le train.

Actuellement, un train fait la navette entre Berne et Palézieux. Il circule à cadence horaire et s'arrête à Fribourg et Romont. Ce train pourrait être prolongé jusqu'à Vevey par la ligne dite du train des vignes (Vevey – Puidoux-Chexbres) pour offrir des liaisons directes et sans changement. Notre belle ville disposerait ainsi d'une liaison ferroviaire performante avec les localités de Palézieux et Romont, mais surtout Fribourg et Berne. Cette liaison offrirait les nombreux avantages que voici :

- **Gain de confort** par la suppression du changement de train à Lausanne.
- **Gain de temps.** Par exemple, gain estimé à 9 minutes pour les trajets Vevey-Berne et Vevey-Fribourg et 25 minutes pour le trajet Vevey – Romont
- **Légère baisse de prix.** Par exemple, trajet Vevey-Berne (baisse de 13% environ) et Vevey – Fribourg (baisse de 19%)

Cette liaison directe pourrait se faire sans générer des coûts importants car il s'agit de prolonger une liaison actuelle, sans besoin de matériel supplémentaire.

Indirectement, cette liaison permettrait encore de soulager la ligne ferroviaire Vevey – Lausanne dont les trains sont souvent bondés et de diminuer globalement le trafic automobile.

Cette nouvelle liaison est un atout non seulement pour les Veveysans se déplaçant à Romont, Fribourg (nombreux universitaires) ou Berne mais également pour la ville qui serait accessible plus aisément depuis Berne, Fribourg et Romont, augmentant son attrait, notamment touristique.

La municipalité est-elle disposée à entreprendre les démarches nécessaires avec les CFF afin que ce projet puisse se réaliser dans les meilleurs délais?

Je demande une réponse écrite.

Olivier Schorer

Annexe : fiche technique



Interpellation à la municipalité

"Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne"

Fiche technique

1. Horaires

La demande de prolongation du train Berne – Palézieux concerne le Régio Express partant de Berne à la minute 09 et arrivant à Palézieux à la minute 09 une heure plus tard. Dans l'autre sens, ce train part de Palézieux à la minute 50 pour arriver à Berne à la minute 51 une heure plus tard.

Si la prolongation de ce train se faisait sans modification d'horaire, ce train arriverait à Vevey à la minute 25 et repartirait à la minute 34 environ¹. Or le train régional Vevey-Puidoux (S7) part de Vevey à la minute 09 pour arriver à Puidoux à la minute 22. Il y aurait donc conflit entre ces deux trains sur une ligne à voie unique, sans point de croisement.

Le train régional Vevey-Puidoux (S7) offrant de bonnes correspondances tant à Vevey (direction Montreux) qu'à Puidoux (direction Lausanne), **il est proposé de maintenir son horaire actuel et de modifier celui du régio express Berne – Palézieux (– Vevey).**

Un décalage d'une demie heure du train nous concernant pourrait se faire sans chamboulement de l'horaire de la ligne Lausanne – Berne. Seul le train régio express Fribourg – Bulle (Fribourg départ à la minute 04) devrait lui aussi être décalé d'une demie-heure.

Ainsi, l'horaire du train regio express Berne – Vevey serait le suivant :

Sens Berne – Vevey : Berne départ :	xx.39
Fribourg arrivée :	xx.00
Fribourg départ :	xx.01
Romont arrivée :	xx.18
Romont départ :	xx.24 ²
Palézieux arrivée :	xx.39
Palézieux départ :	xx.39
Vevey arrivée approx :	xx.55

¹ Avec l'hypothèse du temps de parcours suivant : 16 minutes pour le trajet Palézieux – Vevey sans arrêt, sur la base des temps de trajet des trains S7 et S9 à l'horaire moins 1 minute par arrêt non effectué.

² Ces 6 minutes d'arrêts sont nécessaires à la coupe-accorche du train régio express Berne – Bulle circulant avec le régio express Berne – Palézieux entre Romont et Berne.



Sens Vevey – Berne :	Vevey départ approx:	xx.04
	Palézieux arrivée :	xx.20
	Palézieux départ :	xx.20
	Romont arrivée :	xx.35
	Romont départ :	xx.41 ³
	Fribourg arrivée :	xx.58
	Fribourg départ :	xx.59
	Berne arrivée :	xx.21

Ainsi le regio-express Berne – Vevey peut circuler sans conflit avec les autres trains voyageurs à l'horaire.

2. Infrastructure et matériel roulant

Pour passer entre les voies de la ligne Vevey-Puidoux et Lausanne-Berne à Puidoux, les hypothèses suivantes ont été prises :

- utilisation d'un nouvel aiguillage (à créer) entre la voie 3 et la voie 2 au nord de la gare de Puidoux. L'aiguillage actuel entre les voies 2 et 3 au sud de la gare ne pourrait pas être utilisé car le régio express prolongé serait en conflit avec le train régional S5 arrêté à la minute 13 en voie 2.
- utilisation de l'aiguillage entre la voie 1 et la voie 2 au nord de la gare de Puidoux.

A la gare de Berne, le train serait stationné sur une voie libre au sud de la gare et à quai sur un quai libre, comme c'est le cas actuellement.

A Vevey, deux solutions sont possible :

- Utilisation de la voie 5, secteurs AB, ce qui implique d'utiliser les secteurs CD pour le train régional Vevey-Puidoux (S7). Le quai attendant est assez long pour accueillir les deux trains⁴.
- Utilisation de la voie 6, ce qui implique une modernisation du quai attendant.

Pour ce qui est du matériel roulant, la cadence horaire du regio express Berne – Vevey serait assurée avec 3 rames, comme c'est actuellement le cas pour le regio express Berne – Palézieux.

³ idem

⁴ Actuellement, ces deux trains sont exploités avec une rame domino de 3 voitures. Il y aurait en tout 6 voitures à quai.



3. Gain de temps

Voici quelques exemples de gain de temps de trajets :

Parcours	Temps actuel ⁵	Temps futur	Gain	Gain en %
Vevey-Palézieux	31'	16'	19'	48 %
Vevey-Romont	56'	31'	25'	45 %
Vevey-Fribourg	63'	54'	9'	14 %
Vevey-Berne	86'	77'	9'	10 %
Montreux-Romont	67'	47'	20'	30 %
Aigle-Palézieux	63'	43'	20'	32 %
Vevey-Zurich	148'	144'	4'	3 %

4. Baisse des tarifs

Le fait de passer par la ligne directe Vevey-Puidoux au lieu du détour par Lausanne permet une diminution du prix des titres de transports (gain de 18 km tarifaires).

Par exemple, le prix du billet aller simple 2^e classe demi tarif Vevey-Berne passerait de 19.- à 16.50, soit 2.50 d'économisé (13%).

Le billet aller-retour tarif entier Vevey – Fribourg 2^e classe passerait de 58.- à 46.80, soit 11.20 d'économisé (19%).

⁵ Si plusieurs relations par heure, temps de la relation la plus rapide.



Vevey, le 6 octobre 2016

Postulat: Déchets électriques et électroniques - Réparer avant de recycler

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

"Y en a point comme nous", ou presque. Mais là il n'y a pas de quoi être fier. La Suisse est en effet le 2^e pays au monde qui a produit le plus de déchets électriques et électroniques, avec 26,4 kg de e-déchets par habitant en 2014, juste derrière la Norvège, selon une étude publiée par l'Université des Nations-Unies. Et ce chiffre est en constante augmentation.

La Confédération, avec l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), de 1998, préconise que pour se défaire d'un tel appareil il faut le rendre à un commerçant, un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ces derniers sont obligés de reprendre gratuitement ces appareils. Cette procédure doit garantir que l'élimination sera effectuée de manière respectueuse de l'environnement (récupération des métaux précieux, séparations des éléments toxiques, etc.).

Mais avant de jeter, même dans l'idée de recycler, ne faudrait-il pas essayer de réparer pour éviter encore plus le gaspillage et la production de déchets ? Bien souvent des appareils électriques tombent en panne pour des raisons simples mais que le commun des consommateurs est incapable de réparer lui-même. Changer un fusible ou ressouder un mini-câble n'est pas à la portée de toutes et tous, parfois simplement par ce qu'il n'est plus possible d'ouvrir un boîtier sans des outils spécialisés.

Hormis les ordinateurs et les téléphones portables, pour lesquels il existe de nombreux commerces et services de réparation, y compris à Vevey, les autres appareils électriques ou électroniques ne sont bien souvent plus réparés, ou à des prix prohibitifs, et tout est fait pour acheter un modèle neuf.

Lors de l'ouverture de la déchetterie provisoire à Vevey, à la fin de l'année dernière, la Municipalité avait parlé d'une ressourcerie intégrée, pour mieux revaloriser nos déchets. A ce jour, rien de tel cependant. Dès lors comment faire réparer nos appareils défectueux, sans aller jusqu'à "La Bonne Combine" à Lausanne ?

Afin de favoriser le réflexe de réparer plutôt que de jeter nos appareils électriques et électroniques (même dans un programme de recyclage), nous pensons que la Ville devrait proposer aux habitants de Vevey des solutions, comme une véritable ressourcerie ou, plus simplement, un geste incitatif facilitant la démarche de réparation avant de jeter, même au travers d'un processus de recyclage officiel.

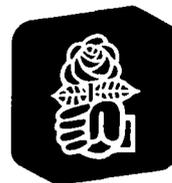
Pour ce faire nous déposons le postulat suivant:

1. Nous demandons à la Municipalité de définir clairement ce qu'elle entend par le terme « ressourcerie » et où elle en est de son projet de mise en place ;
2. Nous demandons également à la Municipalité d'étudier, au travers de l'Office du Développement durable (ODD) et d'Agenda 21, la possibilité d'inciter les habitant-e-s de Vevey à faire réparer leurs appareils électriques et électroniques défectueux avant de les jeter via la filière de récupération.
3. Plusieurs outils et modèles existants aujourd'hui peuvent servir d'inspiration. Quelques exemples:
 - des ressourceries permanentes ou ponctuelles, comme le *Repair Café* à Sion, où l'on peut apporter ses appareils défectueux pour tenter de les (faire) réparer, et qui connaissent un franc succès,
 - un plan d'action incitatif, comme celui développé par la Ville de Carouge-GE,
 - une collaboration avec des programmes de réinsertion (OSEO, etc.), ou d'autres services d'entraide.

Nous proposons que ce postulat soit envoyé directement à la Municipalité.

Au nom du groupe socialiste


Pierre Butty



Vevey, le 19 septembre 2016

Motion : Participation citoyenne et projets d'aménagement

Monsieur le président, Chères et chers collègues,
Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Pourquoi une réflexion sur la démocratie participative ? Ne nous le cachons pas, la démocratie participative n'en est qu'à ses balbutiements à Vevey. Les partis la tentent ici ou là, certains donnent des crayons aux passants pour dessiner le futur de la place du marché, d'autres font appel aux associations de quartier, d'autres encore tentent de faire des sondages sur les réseaux sociaux. Dans tous les cas, la question est identique : comment, pourquoi et quand être participatif ?

Notre vision de la démocratie participative est complémentaire à la démocratie représentative. Elle enrichit le fonctionnement municipal, apporte une expertise citoyenne aux projets municipaux et légitime plus encore l'action politique. En passant par la consultation et la concertation de tous les acteurs, la démocratie participative rassemble l'ensemble des processus qui permettent aux habitants-e-s de participer à la vie de leur ville et aux choix qui la définiront.

Dans la théorie, la démocratie participative s'articule autour de trois piliers : habitants, élus et services de la ville. Ces trois acteurs travaillent ensemble pour enrichir leur ville, en favorisant l'expression de chacun et en permettant l'implication des citoyen-ne-s dans les décisions qui les concernent.

Il n'existe pas de méthode « unique » de démocratie participative mais il est essentiel que Vevey s'adapte et édicte une charte, un livre blanc de la participation. En fonction de type de projets, de leur impact sur la vie de la ville et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps, la démocratie participative doit être articulée autour d'un canevas et de règles claires et compréhensibles.

Cette démocratie participative que nous devons instaurer ne remplace pas la démocratie représentative, elle la complète, la renforce, la consolide. Pour créer les conditions de l'intelligence collective, des règles claires et transparentes doivent être établies. Nous demandons donc à la Municipalité:

- De préciser l'outil le plus propice (charte, guide, canevas) pour une démocratie participative veveysanne ;
- De définir le champ d'application de la démocratie participative ;
- D'envisager la création d'une commission municipale permettant d'accompagner cette démarche ainsi que les futures démarches participatives en y incluant, par exemple, un conseil de quartier, de jeunes, d'anciens, etc.;
- De prendre en compte les caractéristiques non-démocratiques de la démocratie participative (procédure de désignation des représentants, etc.) ;
- D'estimer les coûts supplémentaires des démarches participatives pour les projets à venir qui auront un impact majeur sur la vie de la ville.

Pour le Parti socialiste,

Julien Rilliet